



vente d'un bien en usufruit

Par **mathanafoot**, le **11/11/2012** à **20:07**

Bonjour, mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquets et ont fait une donation au dernier vivant. Lors du décès de mon père si j'ai bien compris je suis devenue nu-propriétaire (maison) de la part de mon père et ma mère usufruitière et celle-ci.

Aujourd'hui elle désire vendre la maison et je ne m'y oppose pas. Que va t'il se passer, une part me revient-elle ? Ma maman et moi nous ne savons pas trop comment cela fonctionne pouvez vous nous éclairer. Merci

Par **janus2fr**, le **12/11/2012** à **07:50**

Bonjour,

La vente est possible avec l'accord de tous les propriétaires, donc votre mère et vous.

Chacune aura une part du produit de la vente correspondant à sa part de propriété. Vous, la demi-nue-propriété, votre mère l'autre demi-nue-propriété plus l'usufruit.

La valeur de l'usufruit dépendant de l'âge de votre mère, voir par exemple ce tableau :

<http://www.icedap.com/documentation-formation/successions-liberalites/18-usufruit-nue-proprieete.php>